



20 ANS / 20 ARTISTES

Exposition d'œuvres d'art

et encaissement silencieux

au profit de  
la Fondation de  
l'Ordre des dentistes  
du Québec

## APPEL DE CANDIDATURES EN ARTS VISUELS ET CRÉATIONS

La Fondation de l'Ordre des dentistes du Québec lance un appel de candidatures à tous les artistes en arts visuels et en créations. **Que ce soit la peinture, le dessin, la sculpture, les créations tels bijoux et accessoires : sortez vos plus belles œuvres!**

Dans le cadre des célébrations entourant les 20 ans de la Fondation, 20 artistes seront sélectionnés afin d'exposer leurs œuvres lors des Journées dentaires internationales du Québec qui auront lieu les 30 et 31 mai 2016.

L'appel de candidatures se termine le 15 avril 2016. La Fondation de l'Ordre des dentistes du Québec vous invite à participer en grand nombre!

***PRENEZ PART AUX CÉLÉBRATIONS!***

 **PROJET  
BOUCHE B**

Donner le sourire n'a pas de prix

 **Fondation  
de l'Ordre  
des dentistes  
du Québec**

## CRITÈRES POUR SOUMETTRE UNE ŒUVRE

1. L'exposition « 20 ans, 20 artistes » est ouverte à tous les dentistes inscrits au tableau de l'Ordre des dentistes du Québec ainsi qu'à tous les étudiants en médecine dentaire des universités McGill, Laval et de Montréal.
2. Chaque artiste peut participer à titre d'« exposant » ou à titre de « donateur ».  
Les « **exposants** » doivent récupérer leurs œuvres à la fin du congrès (voir point 10)  
Les « **donateurs** » offrent leurs œuvres à la Fondation dans le cadre de l'encaissement silencieux. Des reçus d'impôts pourront être remis si certaines conditions sont remplies (voir formulaire d'inscription)
3. **Chaque artiste désireux de participer doit faire parvenir, par courriel, une photo de l'œuvre qu'il souhaite exposer ainsi que le formulaire d'inscription dûment rempli avant la date limite du 15 avril 2016.**
4. Les œuvres acceptées sont les peintures, les aquarelles, les sculptures et les créations (bijoux et accessoires). Chaque œuvre est soumise au comité organisateur de l'exposition aux fins d'approbation. Le comité se réserve le droit de refuser une œuvre qui peut engendrer des contraintes inhérentes à son transport, à sa présentation ou à son installation (dimensions, poids, fragilité).
5. Les peintures, aquarelles et photos doivent être encadrées et munies d'un système permettant leur accrochage à un crochet, sinon elles seront refusées au moment de l'installation. Les bijoux et accessoires doivent avoir un présentoir pouvant être accroché ou mis sur une table, sinon ils seront refusés au moment de l'installation.
6. Chaque œuvre exposée doit être assurée par l'artiste.
7. Les plus grandes précautions seront prises pour assurer la sécurité et le respect des œuvres soumises à l'exposition. Cependant, les organisateurs (Fondation) déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol des œuvres.
8. Le transport des œuvres incombe à l'artiste.
9. La réception et la mise en place des œuvres sont prévues le samedi précédant l'ouverture de l'exposition, soit le 28 mai 2016.
10. Les œuvres devront être récupérées à la fin de la tenue du congrès, soit le mardi 31 mai 2016 entre 16h30 et 17h. **Aucun retrait d'œuvre ne sera autorisé avant la fin de l'exposition.**
11. Chaque artiste participant à l'exposition autorise la Fondation à utiliser et reproduire ses travaux pour toute publicité ou information relative à l'exposition et à ses suites, que ce soit sous forme d'affiches ou de photos, et ce, sans pouvoir demander de dédommagement ou d'indemnité quelconque.
12. La participation à l'exposition implique l'acceptation intégrale et sans réserve de toute autre activité liée à cet événement.

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

**15 avril 2016**

***PLACES LIMITÉES !***

### INFORMATIONS DU PARTICIPANT

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code Postal : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Province : \_\_\_\_\_

Téléphone : (|\_|\_|\_|\_|) |\_|\_|\_|\_| - |\_|\_|\_|\_|\_| Téléphone (autre) : (|\_|\_|\_|\_|) |\_|\_|\_|\_| - |\_|\_|\_|\_|\_|

Courriel : \_\_\_\_\_

Dentiste membre de l'ODQ - Numéro de permis : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Si vous êtes représenté par une galerie, veuillez fournir les coordonnées : \_\_\_\_\_

### Description des œuvres soumises (vous pouvez soumettre jusqu'à 3 œuvres)

Titre	
Année d'exécution	
Médium	
Dimensions en cm (H x L x P)	
Valeur estimée de l'œuvre*	

Titre	
Année d'exécution	
Médium	
Dimensions en cm (H x L x P)	
Valeur estimée de l'œuvre*	

Titre	
Année d'exécution	
Médium	
Dimensions en cm (H x L x P)	
Valeur estimée de l'œuvre*	

**Veillez nous indiquer l'option que vous avez retenue**

**OPTION A** \_\_\_\_\_ (donateur SANS reçu d'impôt)

Don d'œuvre par l'artiste, aucun reçu d'impôt ne sera émis à l'artiste.

**OPTION B** \_\_\_\_\_ (donateur AVEC reçu d'impôt)

Don d'œuvre par l'artiste, un reçu d'impôt sera émis à l'artiste pour la juste valeur marchande de l'œuvre\*.

**OPTION C** \_\_\_\_\_ (exposant)

L'œuvre sera remise à l'artiste après l'exposition. Aucun reçu d'impôt ne sera émis à l'artiste.

**Fournir un court texte de 150 mots maximum décrivant votre démarche artistique ou des éléments significatifs de votre parcours artistique.** N.B. Ce texte servira de présentation lors de l'exposition.

**Vous pouvez transmettre le formulaire complété ainsi qu'une photographie de chaque œuvre soumise par courriel à Renée-Pierre Buteau, coordonnatrice : [renee-pierre.buteau@odq.qc.ca](mailto:renee-pierre.buteau@odq.qc.ca)**

**Pour plus d'information :** 514-875-8511, poste 2278 / 1 800 361-4887, poste 2278

**\*Juste valeur marchande de l'œuvre (JVM)**

(<http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/prtnng/rcpts/dtrmnfmv-fra.html>)

Si un reçu est délivré pour un don en nature (autre qu'en espèces), il doit préciser la juste valeur marchande du don.

En règle générale, si la JVM du bien est inférieure à 1 000 \$, un membre de l'organisme de bienfaisance enregistré, ou une autre personne, ayant des connaissances suffisantes du bien, peut en déterminer la valeur.

S'il est prévu que la JVM dépassera 1 000 \$, nous recommandons fortement que le bien soit évalué par un tiers (par exemple une personne qui n'est pas liée au donateur ou à l'organisme de bienfaisance). Si le bien est évalué, le reçu officiel de dons doit comporter le nom et l'adresse de l'évaluateur.

*Il est à noter que si une évaluation externe est nécessaire (JVM de plus de 1 000 \$), les coûts associés seront au frais de l'artiste.*